



# Les communes autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant

Article 17 de la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi  
modifie le code de l'action social et des familles - partie législative



Installation du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

## Compétences

EPCI ou syndicat mixte peuvent se porter autorité organisatrice

Communes < 3500 habitants

Communes > 3500 habitants

Communes > 10 000 habitants

### 1 RECENSER

...les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

Obligatoire sauf si convention CAF

Obligatoire

doivent mettre en place, en plus du reste, un...

### 2 INFORMER

...et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

Obligatoire sauf si convention CAF

Obligatoire

Relais Petite Enfance

Financement ?  
CAF

### 3 PLANIFIER

...au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil

Facultative

Obligatoire

Schéma Pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil

### 4 SOUTENIR

...la qualité des modes d'accueil

Facultative

Obligatoire

Relais Petite Enfance

#### Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

- est établi et périodiquement actualisé par l'autorité organisatrice
- doit être compatible avec SDSF et sa durée d'application doit être cohérente avec celle de ce dernier
- prévoit notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.



# Autorisations et contrôles des EAJE

Article 18 de la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi  
modifie le code de la santé publique, - partie législative



## AUTORISATIONS

Création, extension ou transformation doivent avoir un avis favorable de l'autorité organisatrice

En + de celle du Conseil Départemental

Accordée pour 15 ans renouvelable

## CONTROLES

Quoi ?

Conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement des EAJE sur les risques pour la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis.

Emploi des fonds des services et des gestionnaires

Personnes morales gestionnaires et services

Documents comptables et financiers du service ET du gestionnaire

Département

CAF

CNAF

CAF

## EVALUATION

Tous les 5 ans

Référentiels basés sur la charte d'accueil du jeune enfant

Publication des indicateurs d'activité et de fonctionnement

Transmission au CD, à la CAF, au préfet et à l'autorité organisatrice

## MESURES

Délivrées par le président du CD ou le préfet

Injonction de mises en conformité

Désignation d'un administrateur provisoire, interdiction de gestion

Astreinte financière, sanction financière et/ou amende pénale

Suspension ou cessation partielle ou totale d'activité

Fermeture provisoire ou définitive avec perte d'agrément (en cas d'urgence)

Un plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des EAJE, de leurs organismes gestionnaires et les personnes morales

- établi conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental, en coordination avec les directeurs des CAF.
- présenté annuellement au SDSF
- présenté aux autorités organisatrices
- modalités du plan transmis plus tard par décret